



PRIS DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 41, pris au bureau.
Francs 43, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Mise en état de siège de la Catalogne. — Statistique de la Belgique. — Université catholique. — Chambre des représentants. Changement important dans la loi relative à l'entrée des bestiaux étrangers. — Chemin de fer. — Régence de Liège. Budget de la ville. — Cour d'assises. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 5 décembre. — Un journal avait annoncé la condamnation des sous-officiers de Lunéville par la cour des pairs, c'est une erreur. La cour délibérera encore au moment où ce journal disait qu'un arrêt avait été rendu.

— Il paraît certain que, dès l'ouverture des chambres, le ministère demandera un crédit extraordinaire pour les frais de l'armement maritime qui se fait en ce moment. Les dépenses effectuées jusqu'à ce jour se montent déjà, dit-on, à huit millions. (Constitutionnel.)

— Les colonnes des journaux sont aujourd'hui presque entièrement occupées par les débats que suscitent la question américaine entre les différents organes des partis qui divisent l'opinion.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

MISE EN ÉTAT DE SIÈGE DE LA CATALOGNE.

Barcelone, 30 novembre.

Le général Mina vient de publier la proclamation suivante :

En vertu de l'autorisation que j'ai reçue de S. M. la reine,

1° Je déclare en état de siège tout district de la capitainerie-générale de la principauté de Catalogne;

2° En conséquence, l'autorité militaire absorbe et concentre toute l'administration du district;

3° Cependant les autorités actuellement établies continueront à expédier les affaires de leur ressort, sauf le cas de nouvelles dispositions générales qui seront soumises à mon approbation;

4° Je me réserve, tant que durera l'état de siège, de modifier les présentes dispositions à l'égard des personnes et des choses, dans le but d'accélérer l'expédition des affaires;

5° Il est accordé un délai de quinze jours, à dater de la publication des présentes, pour permettre aux factieux de déposer les armes et de reconnaître le gouvernement de S. M. la reine;

6° Ce délai expiré, tout rebelle pris les armes à la main subira les peines établies par la loi;

7° Seront passés par les armes tous ceux qui prêteront secours aux factieux, de quelque manière que ce soit, avec armes, munitions, vivres; seront passibles de la même peine ceux qui seront trouvés porteurs desdits objets, ceux qui provoqueraient les citoyens à la rébellion ou égareraient, par quelque menée que ce soit, l'opinion des populations.

8° Sera également passé par les armes, quiconque aura correspondu directement avec les factieux ou leur aura transmis des correspondances;

9° Seront passibles de la même peine tous baillis, alcades, curés ou chefs de famille habitant les hôpitaux ou les maisons isolées dans lesquelles se seraient réfugiés les factieux, à moins qu'ils puissent prouver qu'ils ont cédé à des forces supérieures, ou qu'ils ont, avec toute la célérité convenable, prévenu le commandant des troupes de sa majesté ou des forts les plus rapprochés des lieux envahis par les rebelles.

10° Les pères, tuteurs, maîtres et chefs de famille de ces lieux, seront responsables, tant de leurs personnes que de leurs biens, des maux infligés par les rebelles aux loyaux citoyens. Les personnes seront confinées sur d'autres points et les biens serviront à indemniser les patriotes qui auront souffert;

11° Pour arriver au paiement de cette indemnité, le mode de poursuite sera simple et sommaire; les ayant droit présenteront une requête au bailli ou à l'alcade compétent. Celui-ci apposera, ainsi que le syndic, son visa au bas de la requête, et sur la production de cette pièce, le commandant d'armes le plus voisin ou l'alcade major donnera à l'ayant-droit, la saisie des biens meubles ou immeubles des criminels.

12° Dans le cas où la mise en possession de ces biens ne suffirait pas pour indemniser les réclamants, il sera imposé une contribution forcée pro-

portionnelle sur tous les individus notoirement hostiles au gouvernement de S. M. la reine, jusqu'à concurrence des sommes dues pour indemnité, ce seront les municipalités qui, dans ce cas, dresseront les listes des contribuables; je déciderai moi-même en dernier ressort.

13° Toutes les autorités de la Catalogne veilleront, chacune en ce qui la concerne, à l'exécution du bando ou décret; toute contravention appellera sur elles une rigoureuse responsabilité;

14° Sera le présent décret publié et mis en circulation avec toutes les formalités d'usage.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 7 DÉCEMBRE.

Le *Moniteur* reproduit de nouveau aujourd'hui, en entier, le texte des cinq premiers arrêtés concernant l'organisation du personnel des universités de Gand et de Liège; à cause de quelques erreurs et omissions. Il faut donc ajouter, au nombre des professeurs ordinaires dans la faculté de philosophie et lettres à Liège: M. le baron de Reiffenberg, actuellement professeur ordinaire, qui donnera les cours d'histoire du moyen âge et celle du pays. Lecteurs: MM. Tandel et G. A. Hennau. Et dans la faculté de médecine, il faut lire M. Royer au lieu de M. Roger.

Il paraît que le département de l'intérieur s'occupe en ce moment de dresser, sur une échelle très-étendue, une statistique générale du royaume. Si nous sommes bien informés, elle se divisera en trois parties principales.

La première formera la statistique manufacturière et comprendra les fabriques et manufactures existant dans le pays, le nombre des ouvriers, la désignation des matières qu'elles emploient, l'indication de leurs débouchés, etc., etc.

La deuxième comprendra tout ce qui a trait à l'agriculture, et mentionnera, entr'autres, la population des communes, l'étendue de la superficie du sol, les espèces de culture, les produits approximatifs et le nombre des animaux servant à l'agriculture.

La troisième formera la statistique industrielle-minérale et indiquera pareillement, par commune, le nombre d'exploitations existantes avec celui des machines et des ouvriers qu'elles emploient, leurs produits, débouchés, etc., etc.

Indépendamment de cet immense travail, on assure que le même département va publier prochainement un résumé de notre commerce d'importation, d'exportation et de transit, ainsi que du mouvement de nos ports pendant les quatre dernières années écoulées. Enfin d'autres documents statistiques ayant principalement trait à la population, aux naissances et décès; aux prix moyens des céréales, etc.; aux levées d'hommes; aux dépôts de mendicité, enfants trouvés, monts-de-piété, etc.; sont, nous assure-t-on, également à la veille d'être publiés.

— Un arrêté royal du 4 décembre, porte que le transport des voyageurs entre les villes de Bruxelles et Malines, dans les voitures du nouveau modèle se fera à raison de 75 c. par personne, pour la totalité de la distance à parcourir entre Bruxelles et Malines, et à raison de 50 c. pour les distances qui séparent la ville de Vilvorde des deux points de station précités.

— On lit dans la correspondance du *Journal des Flandres* les détails suivants sur l'Université catholique de Louvain :

« Sur les 200 élèves inscrits, on en compte 12 du Brabant septentrional, mais on attend des Français en plus grand nombre. 85 pensionnaires sont logés au Collège du Pape. La faculté des lettres est la plus fréquentée après celle de théologie, puis vient la faculté de droit. La faculté de médecine semble destinée à de moindres succès, attendu qu'il n'est pas certain qu'on initie les élèves à tous les genres de maladies. Quoiqu'il en soit de cette spécialité, l'ensemble de l'instruction universitaire présage d'importants succès. Le discours du bourgmestre est généralement approuvé, tant par les libéraux que par les catholiques. Vous avez vu qu'il

a fait indirectement la leçon à ceux qui accusent le clergé de viser au monopole, sous prétexte d'intérêt catholique. Au surplus, l'archevêque s'est exprimé vis-à-vis du bourgmestre et de plusieurs représentants des Flandres, dans le sens d'une parfaite et cordiale concordance avec les principes de la constitution du peuple belge. »

— Par arrêté du 4 de ce mois, les statuts de la société anversoise de bateaux à vapeur, tels que les a déterminés l'acte authentique, passé le 7 novembre 1835, devant le notaire Ghysens à Anvers, sont approuvés.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 7 décembre. — M. le ministre des finances: Je me proposais de donner lors de la discussion du budget des voies et moyens, toutes les explications nécessaires relativement à l'impôt sur les distilleries. J'ai pensé cependant qu'il serait utile que la chambre les connût d'avance; c'est pourquoi je les ai résumés dans une note que je vais déposer sur le bureau; de cette manière si la chambre en ordonne l'impression, chaque membre pourra en prendre connaissance, et la section centrale pourra également les étudier et s'en servir pour son travail.

La chambre ordonne l'impression de cette note. L'ordre du jour appelle le vote définitif de la loi sur les bestiaux étrangers.

M. d'Hoffschmidt propose par amendement que le mouton, au lieu d'être taxé par tête soit imposé à 45 centimes par kilogramme.

Après quelques discussions, la proposition de M. d'Hoffschmidt est mise aux voix et adoptée.

En conséquence, les moutons seront imposés 45 cent. par kilog.

Sur la proposition de M. le ministre des finances, les agneaux sont assimilés aux moutons et paieront également 45 cent. par kilogramme.

L'art. 1^{er}, ainsi modifié, est mis aux voix et définitivement adopté.

M. le ministre des finances: Je viens proposer deux modifications à l'art. 2 que vous avez adopté dans la première discussion. La première consiste à maintenir le projet tel qu'il avait été présenté par le gouvernement, c'est-à-dire de supprimer tout ce qui concerne les provinces de Liège et du Luxembourg. La seconde ne sera qu'une légère modification de rédaction, pour rendre plus clair l'amendement que vous avez adopté sur la proposition de M. Jullien: Il s'agira de dire simplement que le propriétaire sera tenu de faire sa déclaration au bureau du receveur, duquel ressortit la commune où se trouvent les bestiaux.

J'en reviens à la première modification. L'honorable M. Berger vous a dit que la moyenne du bétail hollandais était de 400 kil tandis que la moyenne du bétail prussien n'était que de 250 kil. Je trouve déjà dans ce premier point des motifs suffisants pour repousser la proposition de M. Berger; car si vous adoptez la moyenne de 250 kil. et si vous appliquez le droit de l'art. 1^{er}, vous aurez un droit de 25 fr. tandis que le tarif actuel qui, suivant moi il ne faut pas majorer, est de 24 fr.

L'honorable M. Berger a dit que si on n'adoptait pas la mesure qu'il proposait, les bestiaux hollandais transiteraient par la Prusse, et de cette manière éluderaient le droit; qu'en arrivant par Henri-Chapelle on ne paierait que 28 fr. 70 c., soit 8 fr. 70 c. pour frais de transit et de transport, et 20 fr. de droit d'entrée. Il y a encore erreur sur ce point puisque le droit d'entrée est déjà de 24 fr. 46 c., ce qui ferait un total de 29 fr. 86 c.

Le ministre examine ensuite les arguments présentés par M. Berger et soutient que le bétail hollandais pour transiter par la Prusse serait obligé de faire un détour de plus de 60 lieues, et que ce voyage si long aurait pour résultat de faire maigrir considérablement le bétail.

M. Zoude soutient qu'un voyage ne peut faire maigrir le bétail alors qu'on ne force pas la marche.

M. Demonceau fait remarquer que dans ses calculs M. Berger n'a pas compris les frais de conducteurs, qui doivent être encore considérables.

M. Berger présente de nouveaux calculs, et soutient qu'il est nécessaire de maintenir l'amendement adopté.

Après un assez long débat, la chambre décide par appel nominal à la majorité de 41 voix contre 31, que la mesure ne s'étendra plus aux frontières de Liège et du Luxembourg jusqu'à Schengen, et supprime l'amendement de la commission qui avait été adopté.

Ont voté contre l'amendement:

MM. Beerenbroeck, Boquet, Brabant, Coppieters, de Behr, Deschamps, Delongrée, W. de Mérode, Demonceau

Deneff, de Ruydt, de Renac, de Séous, Desmanet de Biesme, Devaux, d'Hoffschmidt, d'Huart, Ernst, Fallon, Gondebien, Jullien, Keppene, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Mast-Devries, Nithomb, Pirmez, Raikem, Raymackers, Rogier, Rouppe, Scheyven, Séron, Smits, Trentesaux, Vandenviele, Verdussen, C. Vilain XIII, H. Vilain XIII.

Ont voté pour l'amendement :
MM. Bekaert, Berger, Dejaegher, Demeer de Moorcel, F. de Mérode, de Roo, Desmet, de Terbecq, Doignon, Dubois, Eloy de Bordinne, Héptia, Hye Hoys, Jadot, Kervyn, Lejeune, Manlius, Milcamps, Morel d'Anheel, Pirson, Poffylier, Pollenus, A. Rodenbacht, Thienpont, Vandebosche, Vandenhove, Vanderbelen, C. Vuylsteke, L. Vuylsteke et Zoude.

M. Simons propose par un nouvel amendement d'excepter des mesures l'arrondissement de Maestricht.

M. de Langrée demande aussi l'exception pour l'arrondissement de Buremonde.

Ces deux amendemens sont successivement mis aux voix et rejetés par appel nominal, celui de M. de Langrée par 49 voix contre 20, et celui de M. Simons par 46 voix contre 24.

L'article 2 ainsi modifié est ensuite définitivement adopté. Les articles 3, 4, 5, 6 et 7, sont définitivement confirmés.

Par suite du vote sur l'article 2, l'article 8 se trouvera ainsi conçu :

Le transit des bestiaux est prohibé tant à l'entrée qu'à la sortie par les frontières du rayon mentionné à l'article 2. On procède à l'appel nominal sur l'ensemble. La loi est adoptée par 49 voix contre 20.

Ont répondu oui :
MM. Bekaert, Berger, Bosquet, Coppieters, De Belr, Dechamps, De Jaegher, De Meer de Morsel, F. de Mérode, W. de Mérode, Deneff, de Renesse, de Secus, Desmanet de Biesme, Desmet, de Terbecq, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubois, Eloy, Ernst, Fallon, Héptia, Hye Hoys, Jadot, Keppene, Kervyn, Lejeune, Mast de Vries, Milcamps, Morel d'Anheel, Nithomb, Pirson, Poffylier, Quirini, Raymackers, A. Rodenbacht, C. Rodenbacht, Thienpont, Trentesaux, Van denbossche, Vandenhove, Vanderbelen, C. Vuylsteke, L. Vuylsteke, Manlius et Raikem.

Ont répondu non :
MM. Beerenbroeck, Brabant, De'ongrée, Devaux, Demonceau, Gendebien, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Pirmez, Pollenus, Rogier, Schyven, Séron, Simons, Smits, Van den Veede, Verdussen, H. Vilain XIII et Dumortier se sont abstenus, n'ayant pas assisté à la discussion.

M. Jullien s'est abstenu, dans le doute si la loi ne fera pas plus de mal que de bien au pays.

On passe ensuite à la discussion d'un projet ainsi conçu. Une somme de cent mille francs sera transférée de l'article 4^{or} du chapitre 8 du budget du ministère de la justice pour 1835 à l'art. 6 du même chapitre.

Ce projet est adopté par appel nominal par 67 voix contre une. L'opposant est M. Jadot.

La séance est levée à quatre heures et demie. — Demain séance à midi.

LIEGE, LE 8 DECEMBRE.

Des journaux de Bruxelles ont annoncé que le plan primitif, adopté pour le chemin de fer, avait reçu une sanction définitive, et que la route devait décidément passer par le faubourg St. Laurent. On nous donne avis cependant que des opérations préparatoires se poursuivent avec activité dans la direction de Hollogne et de Jeuneppe. Ce fait semble impliquer contradiction avec le rapport des feuilles bruxelloises. Nos magistrats municipaux, qui ont fait, comme on sait, auprès du gouvernement une démarche pour l'éclairer sur les avantages qui résulteraient du contact de la ville de Liège avec la route nouvelle, ne semblent donc point devoir accorder trop de confiance à la nouvelle apportée par les journaux de Bruxelles.

Voici, à propos du chemin de fer, ce que porte aujourd'hui le *Courrier Belge* :

« Si nous avons dû nous élever contre la négligence extrême mise à la construction du chemin de fer entre Malines et Anvers, c'est avec plaisir que nous voyons l'empressement avec lequel on profite, en ce moment, du temps singulièrement favorable à l'achèvement des travaux. Les ouvrages en maçonnerie au pont sur le canal de Louvain, et aux ponceaux dans les environs de Malines, sont, pour ainsi dire, terminés; les terrassements aussi pourront être bientôt prêts à recevoir les rails. Mais ce qui retardera probablement l'ouverture de la route, c'est la confection du pont sur la Dyle. Du reste, nous le répétons, dans des localités aussi populeuses que celles traversées par la section d'Anvers, il serait, disons-nous, de l'intérêt du fisc et du public, de livrer au service, ne fût-ce que la majeure partie du rail-way, aussitôt que possible.

On écrit d'Anvers, 6 décembre :

Teissère, premier ténor du théâtre d'Anvers, pour le grand opéra, a signé son engagement pour celui de Bruxelles, exercice de 1836, ou sans doute on lui trouvera beaucoup des qualités et défauts de M. Strant. On assure que les choristes allemands du même théâtre ont également été engagés par M. Bernard.

Le 4 de ce mois, est mort dans sa belle propriété de Bois-l'Évêque, près de Liège, frappé d'apoplexie foudroyante, milord Crewe, pair des royaumes-unis de la Grande-Bretagne, général en chef des armées de S. M. Britannique.

On sait que dans sa jeunesse il fit partie de la célèbre ambassade de lord Maccarthey en Chine.

Ce haut personnage habitait cette province depuis plusieurs années; il avait pour ce pays, des affections toutes particulières; il semblait en avoir fait sa seconde patrie.

Il joignait à la noblesse de la naissance celle du caractère et des sentimens.

Les beaux-arts trouvaient en lui un ami, un protecteur éclairé.

Les pauvres, un bienfaiteur généreux et l'amitié un vrai modèle.

Tant de qualités réunies donnent la mesure des regrets qu'il laisse à ceux qui l'ont connu, et qui, surtout, ont su l'apprécier. (Communiqué.)

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Suite de la séance du 5 décembre.

Equipement des gardes indigens et des tambours de la garde civique 8000 frs. au lieu de 400 frs.

D'après la nouvelle loi, les légions seront beaucoup plus fortes et ses hommes à habiller plus nombreux.

Eclairage de la ville par le gaz : 54,000 au lieu de 36,800.

Cette augmentation résulte d'abord de ce qu'on ne payait que les 45 aux entrepreneurs de l'éclairage à l'huile, et de ce qu'on n'éclairait que 1200 heures.

On paiera la somme entière à la maison Orban et compagnie et on éclairera pendant 1700 heures.

M. Lefebvre désire que l'horloge du palais soit éclairée : le collège fera une proposition à cet égard.

M. Scronx demande un crédit de 8461 déjà porté à un budget précédent pour paiement aux MM. Behr, entrepreneurs de l'éclairage à l'huile, dont le compte vient d'être vérifié.

Quant au procès entre eux et la ville, et y sera donné suite.

§ 4. Salubrité.

Ballayage et nettoyage de la ville.

On portait les autres années 10,000 francs, mais il est probable que, par suite des conditions du nouveau contrat, la somme devra être plus forte. Toutefois on ne peut rien fixer jusqu'à ce que l'adjudication publique ait eu lieu.

Entretien des fontaines et pompes publiques : 4000 comme l'année dernière.

Entretien et curage des ports, canaux et égoûts : 8,500 comme l'année dernière.

Entretien des réceptacles et latrines publiques : 500 comme l'année dernière.

§ 5 Bâtimens communaux.

Entretien : 4000 comme l'année dernière : contributions : 900 comme l'année dernière.

Assurance contre l'incendie de ces bâtimens : au lieu de 400 francs portés l'année dernière ce n'est plus que 366 et attendu que M. Cockerill paie l'assurance du bâtiment des Récollets et le sieur Garbillet celle du local de St. Pierre.

Entretien du mobilier des halles : 600 comme l'année dernière.

Entretien de l'horloge du Palais : 150 comme l'année dernière.

§ 6 Bâtimens militaires.

Entretien des casernes et bâtimens militaires : 9500 au lieu de 8116.

Cette augmentation résulte de nouvelles obligations contractées par la ville dans l'acte passé avec le ministre de la guerre pour réparations à l'hôpital militaire.

Loyer de l'ancien couvent de Sainte-Agathe : 1200 comme l'année dernière.

Loyer d'un bâtiment pour magasin militaire : 1272 comme l'année dernière.

Assurance contre l'incendie des bâtimens militaires : 732 32 au lieu de 615.

Cette différence en plus résulte de l'augmentation de valeur de la caserne des Écoliers.

Fourniture et entretien du mobilier des écuries des casernes :

2000 comme l'année dernière.

Entretien des corps de garde : 350 comme l'année dernière.

Entretien de la caserne de la gendarmerie : 425 comme l'année dernière.

Entretien des couchettes appartenant à la ville : 1500 comme l'année dernière.

§ 7. Petite voirie.

Entretien des pavés et chemins vicinaux : 8500 comme l'année dernière.

Entretien des promenades : 2000 francs au lieu de 1350 vu la nécessité d'entretenir convenablement toutes les promenades.

Entretien des quais, ponts et murs d'eau.

4000 comme l'année dernière.

Entretien des clôtures de la ville. 100 comme l'année dernière.

Discussion du budget de la ville pour 1836. Chapitre 2.

Bienfaisance, culte, instruction publique, sciences et arts, commerce.

§ 1^{er}. Bienfaisance.

Entretien des mendians aux dépôts et colonies. 8000 comme l'année dernière.

Subside à la société maternelle. 1050 comme l'année dernière.

§ 2 Culte. — Néant.

§ 3 Instruction publique, collège municipal. Traitement du professeur de rhétorique :

3000 frs. comme l'année dernière.

Traitement du régent de 2^{me} classe : 2220 comme l'année dernière.

Traitement du régent de 3^{me} classe : 2050 comme l'année dernière.

Traitement du régent de 4^{me} classe : 1800 comme l'année dernière.

Traitement du régent de 5^{me} classe : 1500 comme l'année dernière.

Un régent de rhétorique française et d'économie politique :

2220 comme l'année dernière :

Un régent d'histoire et de géographie : 2050 comme l'année dernière :

Un régent de 2^{me} et 4^{me} française : 300 frs. plus 1269 84 sur le produit des minervalles payées par les élèves :

Un régent de 3^{me} française et d'arithmétique : 300 francs plus 1058 20 sur le produit des minervalles.

Un régent de langue allemande : 2050 comme l'année dernière.

Un régent de mathématiques : 2330 comme l'année dernière.

Un régent d'arithmétique, physique et chimie. 1480 comme l'année dernière.

Un régent de dessin : 1400 au lieu de 1270, attendu que ce professeur a 7 heures de leçon par jour.

Un professeur ecclésiastique : 1270.

Cette place est toujours vacante.

Un maître d'étude, surveillant des classes : 800 frs. comme l'année dernière.

Salaire du concierge et chauffage des classes : 700 comme l'année dernière.

Prix aux élèves du collège : 800 au lieu de 600, les prix distribués actuellement étant trop mesquins.

Frais de bureau du collège : 200 comme l'année dernière.

Entretien des bâtimens : 900 comme l'année dernière.

Entretien du mobilier : 500 comme l'année dernière.

Académie de peinture, sculpture, gravure, etc. Traitemens des professeurs :

13,000 comme il avait été porté au budget de cette année.

Le conseil a émis le vœu de voir s'ouvrir bientôt cette école qui n'existe que sur le papier.

Aussitôt que M. Jamme sera rétabli, on s'occupera de l'examen des titres de ceux qui se présentent pour la place de directeur de cet établissement.

Location de salles à l'hospice de St. Abraham : 1152 frs. au lieu de 2500 portés l'année dernière éventuellement.

Portier, éclairage, chauffage et modèles : 5500 frs., somme égale à celle qui était portée au budget de 1835.

Frais de 1^{er} établissement : 13,000.

Le professeur intérimaire de l'académie actuelle de dessin aura le traitement du professeur à partir du 1^{er} janvier 1836, et, quant à la question de savoir s'il en jouira à partir de la mort de M. Devandre; elle sera portée à la prochaine convocation du conseil.

Ecole industrielle, traitement des 3 professeurs : 3600 comme l'année dernière.

M. Scronx donne lecture d'une lettre par laquelle les professeurs de cet établissement demandent un crédit de 3,600 francs pour achat de modèles, d'instrumens, etc.

Plusieurs membres du collège font remarquer que l'école s'est jusqu'aujourd'hui procuré ces objets à l'université.

D'un autre côté, M. Lefebvre appuie la demande des professeurs en prétendant que des modèles de machines à vapeur, etc., ne se trouvent pas à notre université.

Le conseil ajourne cet objet, en manifestant le désir de voir cette école soumise à la surveillance d'une commission qui s'assurera du mérite, de la méthode des professeurs et des progrès des élèves.

Ecoles primaires gratuites.

Traitement payé avec le gouvernement de quatre instituteurs, quatre sous-maîtres et quatorze seconds, un de plus que l'année dernière.

(La suite au No prochain.)

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

L'abondance des matières nous a empêché de donner plus tôt les nouvelles qui suivent :

« Dans sa séance du 2 de ce mois, la deuxième chambre des états-généraux a discuté le projet de loi ayant pour but de pourvoir au paiement des intérêts de la dette publique échéant au dernier décembre prochain. On a voté sur la loi dans la même séance; 39 membres ont voté pour, 12 contre. Ces derniers sont MM. Luyben, Van Dam van Isselt, Van Reenen, Romme, Van Nes, Tromp, Cats, Vander Grouden, Van Sytzama, Van Meeuwen, Schimmelpenninck et Gockinga.

« A cette occasion, on a généralement émis le vœu de voir se terminer les différends avec la Belgique. M. Luyben, entre autres a déploré que les circonstances politiques soient restées les mêmes, et qu'il n'y eut pas d'espoir de les voir applanies par un prompt arrangement, que depuis 1830 la nation a été accablée de contributions; il en a conclu qu'on ne devait pas lui faire payer encore une fois une dette qui incombe à la Belgique, d'autant plus qu'il sera difficile de s'en faire rembourser; que les journaux ont annoncé que le comte Orloff se rendrait à Londres pour reprendre les négociations, que cependant il (M. Luyben) craignait qu'on ne reprit alors de nouveau la voie des protocoles, et que le statu quo continuerait à être maintenu; que, dans tous les cas, il espérait que nos intérêts ne seraient pas défendus par des diplomates étrangers, mais que l'on s'abouchât directement avec la Belgique; que l'état de choses actuel est intolérable et ne pourrait durer.

« L'orateur a réclamé ensuite la réduction des garnisons des places fortes de la frontière, le dessèchement des terres inondées pour la défense du pays.

« M. van Dam van Isselt a examiné la question de droit et a conclu que la Hollande n'était pas obligée au paiement de la dette. Il a soutenu ensuite qu'il n'était pas démontré que le gouvernement eût fait des efforts suffisants pour faire cesser l'état de choses actuel, que comme il l'a déjà déclaré, il se refusait à voter toute dépense extraordinaire pour le continuer aussi longtemps qu'il n'obtiendrait pas la certitude que tout a été mis en œuvre pour le faire cesser.

« MM. Luzac, Donker Curtius, Van Alphen et autres membres qui ont défendu le projet, ont exposé les conséquences, funestes, selon eux, qui résulteraient du rejet de la loi.

« S. E. le ministre des finances a commencé par faire connaître combien le gouvernement regrettaît de devoir encore proposer une mesure semblable, tandis qu'il s'attendait depuis longtemps à un arrangement avec la Belgique, et qu'il n'avait rien négligé pour y parvenir. Le ministre a parlé ensuite dans le même sens que les orateurs qui ont défendu le projet.

COUR D'ASSISES. — Présidence de M. Dochen. Clôture de la dernière session de 1835. 1^o Infanticide; 2^o Assassinat. — Audiences des 1, 2, 3, 4 et 5 décembre.

Dans le cours de cette dernière série, le jury a eu à prononcer sur les accusations suivantes: Fabrication de fausse monnaie, banqueroute frauduleuse, coups et blessures, faux en écriture, coups et blessures, infanticide et assassinat. Cinq verdicts d'acquiescement ont été portés relativement aux cinq premiers chefs d'accusation: deux condamnations à mort ont atteint les deux coupables, dont il nous reste à nous occuper.

La fille Marie Anne Joseph Herman était servante chez les époux Geradon, à Horion Hozémont et bien que ceux-ci ne se fussent pas aperçus de relations de nature à leur faire naître ce soupçon, ils finirent cependant par remarquer qu'elle était enceinte.

Sur leur demande, ainsi que sur celle d'autres personnes qui avaient également remarqué son état, la fille Herman répondit que ce n'était rien, que pareille chose lui était encore arrivée deux ans auparavant. Quoiqu'il en soit cependant, cette malheureuse accoucha le 15 octobre dernier, d'un enfant du sexe masculin, qui ne fit que passer du sein de sa mère à la vie et de la vie à la mort par les mains de celle qui venait de lui donner le jour. Nous n'entrerons pas dans le détail des circonstances du crime, nous dirons seulement que la fille Herman l'avait avoué à quelques témoins, et que devant la cour elle a soutenu ne plus se souvenir de quelle avait pu dire et de tout ce qui s'était passé. Malgré les efforts de son défenseur, M^e Doguée aîné, la peine de mort a été prononcée contre la fille Herman.

Les audiences des 2, 3, 4 et 5 décembre ont été employées à une affaire qui présentait six chefs

d'accusation à la charge du nommé Nicolas Holzmeyer, âgé de 26 ans, journalier, né et domicilié en dernier lieu à Nederem, commune de Budgenbach.

Cet homme, à l'air sournois et au regard fauve, est un échappé des bagnes de la Prusse.

Il fut condamné par arrêt de la cour d'assises d'Aix-la-Chapelle en date du 11 avril 1835, à cinq ans de réclusion pour vol d'un cheval.

Il subissait cette peine dans la forteresse de Cologne, lorsqu'il s'est évadé le 14 août 1835.

Il se rendit sur notre territoire et fut aperçu dès le 17 août dans la forêt de Hertogenwald. Il était alors vêtu de ses habits de galérien. Ce jour même, Léonard Schumacher, âgé de 45 ans, domicilié à Weverzé, commune de Budgenbach, partit de son domicile et se rendit à Aix-la-Chapelle pour des affaires. Le 19 août, il arriva entre 8 et 9 heures du matin, à Hestreux, où il s'arrêta pour y prendre des rafraîchissements, et reprit immédiatement la route qui devait le conduire chez lui. — On ignorait ce qu'il était devenu, lorsque le 25 du même mois, son cadavre fut trouvé dans la forêt de Hertogenwald, à quelques pas du grand chemin; il était couvert de fougère, ensanglanté et en pleine putréfaction; on l'avait dépouillé de tous ses habillemens, sauf la chemise et la camisolle: la chemise et le mouchoir qui se trouvaient aussi près de là étaient remplis de sang; on eût dit qu'on avait traîné ce malheureux à l'endroit où le cadavre était gisant. On découvrit à la hanche droite et au genou deux plaies faites à l'aide d'une arme à feu et une contusion très-large à la tête faite avec un instrument contondant.

Le 24 août, l'accusé vola un cheval et se rendit avec le produit de son vol à Aubel, où il chercha à le vendre ou à l'échanger contre une vache. Le garde champêtre ayant conçu des soupçons, arrêta Holzmeyer et le conduisit devant le bourgmestre, auquel il déclara s'appeler Kremer et vouloir se rendre à Liège.

Au moment de son arrestation, et alors que la gendarmerie le menait à Thimister, cet homme, d'une force physique peu commune, parvint à l'aide de ses dents à couper la corde, épaisse d'un doigt, à laquelle il était attaché et à s'évader: il fut promptement repris par les maréchaussées qui l'accompagnaient. On le fouilla et l'on trouva dans ses poches un briquet et un dez à coudre. Un portefeuille de maroquin rouge usé fut aussi trouvé sur lui, mais il fut laissé en sa possession. Ce portefeuille contenait quelques cents que Holzmeyer prétendait être le restant d'un thaler en argent qu'il aurait changé à son arrivée en Belgique dans les environs de Henri-Chapelle et qu'il aurait reçu dans un bois entre Duren et Eupen sans qu'il put nommer son bienfaiteur, qu'il avait cependant reconnu, a-t-il dit, comme ayant été militaire avec lui et l'ayant fréquenté pendant la dernière année de service.

Nous avons dit plus haut que le 17 août, l'accusé avait été vu dans la forêt de Hertogenwald; en effet, bien qu'il nie d'être arrivé en Belgique avant le 22 août, un témoin entendu dans cette cause (un voiturier) l'aperçut le 19 entre 9 et 10 h. du matin, à un quart de lieue de l'endroit où le cadavre de Schumacher a été trouvé; il le perdit bientôt de vue en passant près de quelques buissons mais il fut suivi par cet homme sur un espace équivalent, a dit le témoin, à la longueur d'un coup de carabine. Ce fut quelque temps après que le même témoin s'aperçut de la disparition d'un sac de toile blanche renfermant ses alimens et qu'il avait fortement attaché avec une corde vers le milieu de sa charrette, il ne douta pas qu'il eût été volé par Holzmeyer, parce qu'il était le seul individu qui se fut approché de la charrette.

Quelque temps après ce vol, un autre témoin aperçut encore l'accusé, et le revit le surlendemain porteur d'un fusil et d'un sac pareil à celui qui avait été enlevé. Des témoins nombreux, ont également vu l'accusé dans le bois de Hertogenwald, et ont entendu le 19 août entre 9 et 10 heures, la détonation d'une arme à feu. D'autres enfin, à qui Holzmeyer demandait où était située la fontaine qui se trouve dans le bois, la lui indiquèrent et remarquèrent qu'il était porteur d'un fusil long et d'un sac de toile blanche sur lequel ils aperçurent la trace de deux doigts ensanglantés.

Un jour de la semaine de l'assassinat de l'infortuné Schumacher, Nicolas Helgers trouva vers la soirée, dans la forêt, l'accusé et son père, dès qu'ils se virent reconnus par le témoin, l'accusé le menaça d'incendier sa maison, s'il disait qu'il les avait trouvés dans le bois.

Non content de ces menaces, le père excita son fils à attaquer Helgers et en effet l'accusé saisit son couteau et voulut en porter un coup au témoin qui en se sauvant le reçut dans son sarrau.

Les habillemens dont était revêtu l'accusé lors de son arrestation furent reconnus par la veuve de

Schumacher et par d'autres personnes pour être ceux que portait son mari, le jour qu'il sortit de chez lui pour ne plus y rentrer. Le briquet que l'accusé prétendait avoir acheté au concierge pendant qu'il était en prison à Malmedy, fut également reconnu pour appartenir à Schumacher, et le dez trouvé sur l'accusé était semblable à celui que devait acheter Schumacher, sur la demande de sa femme. Ce dernier était également porteur d'un portefeuille en maroquin rouge usé renfermant un thaler en papier.

C'est à ces preuves accablantes que devait répondre aujourd'hui Holzmeyer, le forçat, qui à peine échappé du bague se trouvait accusé de vagabondage, de vols sur le grand chemin et d'assassinat. A toutes les interpellations hardies qu'il adresse aux témoins, on reconnaît aisément un homme endurci dans le crime.

L'accusé Holzmeyer se renferme du reste, pendant tout le cours des débats, dans un système de dénégation complète. Si on lui demande à quelle époque il est arrivé en Belgique, il répond qu'il n'y est entré que le 25 août, tandis que vingt témoins l'ont vu dès le 17. Si on lui dit de justifier comment se sont trouvés en sa possession les vêtemens et les objets de la malheureuse victime, il prétend les avoir reçus d'un inconnu près de Duren (Prusse), cinq jours avant l'assassinat. D'un bout à l'autre de son interrogatoire, pendant les débats qui ont duré quatre jours, il n'a ouvert la bouche que pour proférer un mensonge; contredire les témoins par d'absurdes dénégations, pour ajouter enfin de nouvelles preuves de sa culpabilité, aux charges accablantes qui l'atteignent.

M. Doreye, premier avocat-général a, dans une longue et savante plaidoirie, rassemblé toutes les charges qui pesaient sur l'accusé et en a formé une faisceau de preuves. Après avoir suivi pas à pas l'accusé depuis le 17 août jusqu'au 19 vers neuf heures du matin, il le fait apparaître attendant sa victime, lui tirant le coup fatal, l'assommant ensuite à coups de crosse de fusil...

M^e Dewildt et Doguée, qui avaient été nommé par M. le président, défenseurs de Holzmeyer, ont fait de louables efforts pour trouver pendant le cours de ces longs débats, non pas la justification de leur client, mais une atténuation des crimes qui lui étaient imputés. On sent que devant des preuves aussi accablantes, ils ne pouvaient guère espérer d'y parvenir, aussi après quelques considérations présentées par l'un d'eux, ils s'en sont rapportés à la conscience de MM. les jurés.

Six questions ont été posées par M. le président. Après une demi-heure de délibération, le jury est rentré en séance et a déclaré Holzmeyer coupable des six crimes dont il était accusé.

Il a été par conséquent condamné à la peine de mort et sur l'avertissement lui donné par M. le président qu'il avait trois jours pour se pourvoir en cassation, il a déclaré vouloir profiter du bénéfice de la loi et a demandé à signer à l'instant son pourvoi en cassation.

Après cette affaire M. Dochen qui a dirigé avec sagesse ces longs et difficiles débats, a remercié au nom de la société, messieurs les jurés, de l'attention et du zèle qu'ils avaient apportés aux affaires qu'ils avaient eu à juger et a déclaré que la 4^e session de 1835 était close.

— Dans les réponses du gouvernement aux observations des sections de la seconde chambre des états-généraux concernant les lois financières, on a donné à connaître, entre autres, que tout ce qui concerne le cabinet du roi ne serait provisoirement pas porté au budget suivant; que le gouvernement songe à réduire autant que possible les frais des légations à l'étranger.

Notices des jugemens rendus par le tribunal correctionnel séant à Liège, pendant le mois de novembre 1835.

Coups et blessures, 16. — Injures graves et calomnies, 5. — Outrages à des fonctionnaires publics à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, 5. — Vols d'objets mobiliers, de récoltes, etc., 6. — Vols de bois et délits ruraux, 4. — Abus de confiance, 1. — Banqueroute simple, 2. — Mendicité, 5. — Vagabondage, 5. — Délits de chasse, 3. — Contravention aux lois sur la milice, 1. — Idem sur les eaux, forêts et accises, 10. — Idem sur la police du roulage, 21. — Idem aux réglemens de la régence, 11. — Tot., 95.

Pendant les vacances, c'est à dire du premier septembre au 15 octobre 1835, le même tribunal a rendu 88 jugemens. Dans cette notice, ne sont point compris les jugemens préparatoires, de remise, etc.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mardi, 8 décembre 1835, le **CELIBATAIRE** et **L'HOMME MARIE**, comédie en 3 actes.
Le **CONCERT A LA COUR**, opéra en 1 acte.
Les **PREMIERES AMOURS**, vaudeville en 1 acte.
Jeudi **ROBERT LE DIABLE**. — Premier début de M^e FORGAS.

ASSOCIATION MUSICALF.

La commission a l'honneur d'annoncer au public que les trois concerts...

On peut souscrire pour la location des loges chez M. MONARD...

Le prix des loges pour la souscription des trois concerts est de 7 dâmes comme pour les cavaliers

VILLE DE LIEGE.

Le collége des bourgmestre et échevins informe les créanciers inscrits au grand livre de la dette constituée de la ville...

Les créanciers qui voudront obtenir la préférence au moyen d'un sacrifice, devront remettre leurs soumissions avant le 15 de ce mois...

Le 17 même mois, à la même heure et au même local, un tirage au sort aura lieu entre toutes les créances non remboursées...

Il sera aussi procédé le 18 décembre, aux heures et local ci-dessus indiqués, à un tirage au sort entre les actions de l'emprunt de 300,000 francs pour les travaux publics...

Liège, le 3 décembre 1835.

Le président du collége, Louis JAMME. Par le collége, le secrétaire DEMANY.

ANNONCES.

ON A PERDU une BOUCLE D'ORFILLE en diamans. Bonne RÉCOMPENSE à la personne qui la remettra au n° 74, derrière le Palais.

DIMANCHE PROCHAIN, on JETERA des ROUES de DINDONS, chez Mathieu MATRICHE, rue Basse-Chaussée.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, 1re qualité, à 3 francs le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont.

HUITRES anglaises chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville

On DEMANDE des TYPOGRAPHES. S'adresser au Bureau de cette Feuille

VIN DU PAYS à 47 cents la bouteille, 4re cuvée 1834, à 28 cents, rue de la Rose, à la Gosse Bouteille. 748

CHANGEMENT DE DOMICILE.

FR. GHAYE-MASSON, fabricant de CHAPEAUX, ci-devant rue St. Séverin, demeure actuellement Chaussée des Prés, Outre-Meuse...

Au même n° 74, il y a 3 beaux QUARTIERS garnis ou non à LOUER. 703

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'ÉTUDE du notaire RENOZ est transférée au bout de la rue du POT D'OR, n° 673. 725

AU MAGASIN PLACE-VERTE, n° 780

Sont arrivés les ASSORTIMENS de LAINAGE, tel que BAS de France et d'autres fabriques, pour femmes, hommes et enfants de toutes qualités et grandeurs...

Quantité de FOULARDS de mis frs. 1 50 à frs. 7 - CRAVATTES de soie noires, de fantaisie, de laine. Un grand ASSORTIMENT de SCHALS, FICHUS, ECHARPES. PLANELLE fine, COTONNETTE fine, MOUCHOIRS de poche etc., etc. 495

VENTE DÉFINITIVE

DU HAUT-FOURNEAU DE CHANXHE.

Le 24 DÉCEMBRE, 1835, 2 heures après midi, en l'étude et par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé à la VENTE définitive au plus offrant du HAUT-FOURNEAU de CHANXHE, situé à 41 cenes de Liège, sur la rivière de l'Ouche

Ce bel établissement se compose: D'une BELLE MAISON de maître, dans le goût moderne comprenant salle à manger, salon, quantité de chambres, cuisines, four, caves, grenier, remises, écuries

D'un HAUT-FOURNEAU activé par une fontaine abondante qui ne tarit jamais, grands magasins, ouvriers, logemens de facteurs et d'ouvriers, forges et autres bâtimens avec 5 bonniers et demi de jardin, prairies, verger et bois.

Tous les bâtimens sont solidement construits, bien entretenus et couverts en ardoises, le canal de Luxembourg passera à côté de cet établissement ce qui ajoutera beaucoup à sa valeur.

S'adresser audit M. BERTRAND, notaire, pour plus amples renseignements. 6

Le JEUDI 10 DÉCEMBRE 1835, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères publiques, en son étude rue Souverain Pont, les pièces de houblonnière et cotillage dont la désignation suit, situées à Bressoux, commune de Grivegnée:

- 1° Une demi verge de houblonnière avec les perches, en may ou hoka, joignant au chemin, à Deco, Simonis et Henvert; 2° Deux verges et demie de houblonnière avec les perches, au longay, tenant à Simonis, v° Lambert Declaye, Joseph Declaye, Massart, Libert et le chemin. 3° Une verge et demie de cotillage, en la Neuville, joignant à André Simonis, Chantaine, C. J. Simonis et la rivière Golette. S'adresser audit nota re. 674

PASTILLES DE CALABRE

DE POTARD, PHARMACIEN,

Rue Saint Honoré, n° 271, à Paris.

Ces pastilles d'une saveur très agréable, avantage que n'ont pas les sirops pectoraux, guérissent les RHUMES, CATARRHES ASTHMES, TOUX, ENROUMENS, COQUELUCHE, et les IRRITATIONS DE POITRINE, facilitent l'EXPECTORATION, entretiennent la LIBERTÉ DU VENTRE, propriétés qui les recommandent aux personnes affectées de GLAIRES. Chaque boîte doit porter la signature POTARD, dépôt à Bruxelles, chez M. Robby, confiseur, place de la Monnaie, et du Marché aux Herbes, à Louvain chez Aboznecky, confiseur, rue Tilenout, à Liège, chez M. Leboutte, pharmacien.

LIBRAIRIE MODERNE,

MONTAGNE DE LA COUR, n° 2, A BRUXELLES.

SOUSCRIPTIONS ET ABONNEMENS

A TOUTES PUBLICATIONS SANS EXCEPTION.

(NB. Les prix sont établis en francs et en centimes.)

- AGRICULTURE PRATIQUE (journal d'): 12 cahiers in-8° par an. 8 »
AGRONOME (l'): 12 livraisons de 32 pages par an, formant un vol. in-8°. 6 »
BELGIQUE (la) PITTORESQUE, histoire, géographie, topographie, histoire naturelle, mœurs, coutumes: 52 livraisons, chaque livraison de 16 pages in-4°, à deux colonnes, ornées de vignettes et planches, représentant 32 vues, monuments, etc. 15 »
BERQUIN (œuvres de): 50 livraisons de 2 feuilles in-32, qui formeront 4 volumes. La livraison à 50 centimes; l'ouvrage complet. 15 »
BIBLE (histoire de la sainte), traduction de M. de Genoude: 120 livraisons d'une feuille, qui formeront 2 beaux volumes in-8°. La livraison à 15 » et l'ouvrage complet 18 »
BUFFON CLASSIQUE: avec tous les suppléments de Cuvier, format in-8°; environ 160 livraisons d'une feuille à 25 cent. L'ouvrage complet, environ 40 »
CHANT (journal de): 52 romances par an, avec accompagnement de piano et de guitare. Pour l'année 7 »
CONSEILLER DES FAMILLES (le): 12 livraisons de 72 pages in-8°. Pour l'année 6 »
CONSERVATEUR BELGE (le), recueil ecclésiastique, philologique et littéraire: il paraît 4 livraisons par mois, format in-8°. Pour l'année 14 »
COURS COMPLET DE PAYSAGE: 15 livraisons de 4 planches, avec texte explicatif. La liv. à 2 »
COURS DE PERSPECTIVE: un volume in-4°, 66 planches et 120 pages de texte. 36 »
DEMOISELLES (Journal des): un cahier par mois, orné d'une lithographie, avec un dessin ou modèle d'ouvrages de femme, contenant des articles de littérature, d'économie domestique, etc. etc. Pour l'année 9 »
DICTIONNAIRE DE LEGISLATION USUELLE, édition belge: 72 livraisons de 2 feuilles, à 35 »
ÉDUCATION MATERNELLE, par M. Tastu: 50 livraisons, dont une paraît chaque semaine; prix de la livraison. 30 »
ENFANS (Journal des): 12 livraisons par an, avec gravures sur bois 9 »
ENREGISTREMENT ET DU NOTARIAT (Journal de l'): 12 livraisons in-8° par an 8 »
GLOBE (le), ou ATLAS CLASSIQUE: 10 liv. de 42 cartes chacune, dressées par Dufour, revues par Jomard, d'après Balbi. L'ouvrage entier contient 42 cartes, et se vend 48 »
GRAMMAIRE NATIONALE, ou grammaire de Voltaire, Racine, Fénelon, Bossuet, etc., etc.: 5 liv. à 20 »
GRAMMATICAL (Journal): 12 cahiers de 48 pages in-8° formant un beau volume, par an 16 »
HARAS (Journal des), des chasses et des courses de chevaux, réimpression belge: il paraît une livraison par mois, composée de 4 feuilles in-8°, accompagnée de figures, planches, etc. Pour l'année 20 »
HISTOIRE DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT: 70 livraisons in-4° à deux colonnes. Prix de la liv. 30 »
HORTICULTEUR BELGE (l'): 12 liv. par an 6 »
HUISSIERS (Journal des): par mois, 1 cahier de 2 feuilles in-8°. Pour l'année 10 »
INSTITUTEUR (l'), journal des écoles: 1 cahier de deux feuilles in-8° par mois. Pour l'année 13 »
INSTITUTEUR PRIMAIRE (l'), publié par la Société Nationale: il paraît tous les mois une livraison de 1 feuille. Pour l'année 2 50
INTERPRETE (l'), maître des langues modernes, avec lequel on peut apprendre seul les langues anglaise, française, italienne, allemande et espagnole: il paraît tous les mois 2 feuilles in-4°. Pour l'année 14 »
JOURNAL DES JEUNES PERSONNES: une livraison par mois; 12 livraisons par an, formant un beau vol. in-8° contenant 12 à 15 belles lithographies, et 30 à 40 planches de dessins, broderies, etc. Pour l'année 9 »
JUGE DE PAIX (le), édit. belge: une liv. in-8° par mois. Pour l'année 8 »
JURISPRUDENCE DE BELGIQUE: par mois, un cahier de 4 feuilles in-8°. Pour l'année 20 »
Ces souscriptions concourent à la faveur des primes de 500, de 360 et de 200 frs. fondées par la librairie moderne et dont le tirage aura lieu le 31 décembre.

ON PEUT SOUSCRIRE AU BUREAU DU POLITIQUE.

BOURSES.

LONDRES, LE 4 DÉCEMBRE.

Table of exchange rates for London, including 3 p.c. consolidated, Belg. em. 1832, Holl. dette active, etc.

AMSTERDAM, LE 5 DÉCEMBRE.

Table of exchange rates for Amsterdam, including Dette active, Billet de chance, Syndic. d'amor., etc.

ANVERS, LE 6 DÉCEMBRE.

CHANGES.

Table of exchange rates for Anvers, including Amsterdam, Rotterdam, Paris, Lond., Hamb., Bruxelles, Gand.

FONDS PUBLICS.

Table of public funds for various cities including VILLE D'ANVERS, BELGIQUE, HOLLANDE, AUTRICHE, POLOGNE.

BRUXELLES, LE 7 DÉCEMBRE.

Table of exchange rates for Brussels, including Em. R., fin et, Dette active, Act. Soc. Gén., etc.

VIENNE, LE 28 NOVEMBRE.

Métalliques, 99 7/8. — Actions de la banque 1577.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 5 ET 6 DÉCEMBRE.

- Le koff oldenbourgeois Metta, c. Puncke, v. d'Emiën, ch. de vieux fer.
Le koff hanovrien Angelina, c. Visscr, v. de Marseille, ch. de savon, huile et garance.
Le brick bel. e. Zwaan, c. Cassauwers, v. de Londres, ch. de café, cuivre et étain.
Le koff belge Vr. Anna, c. Langhete, v. de V. la Nova, ch. de fruits.
Le brick français Henriette Louise, c. Portael, v. de Cette, ch. de vin et eau de vie.
Le 3 mâts anglais Palmer, c. Frances, v. de Batavia, ch. de café et sucre.
Le brick anglais Ruby, c. Daenis, v. de Smyrne, ch. de fruits.
Le brick anglais Thoma et Martha, c. Ramson, v. de Newcastle, ch. de fer et cuivre.
La goélette suédoise Salem, c. Bauki, v. de Bergen, ch. de lockvisch.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

- 100 Balles café St Domingue ord., à 33 1/2 cents, consommation.
100 Balles café St Domingue, à 34 1/2 cents, consommation.
200 Caisse sucre Trinidad, à fl. 21 1/2 ent.
300 Caisse sucre Hayane blond, de fl. 21 1/2 à 22 ent.

MARCHÉ.

Liège, le 7 décembre. — Froment, l'hectolitre, 42 71 — Seigle 9 40.

H. Hignac imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.